

PRESENTATION

Le SESSAD est une structure médico-sociale du Centre Hospitalier Le VINATIER, rattachée au Pôle HU ADIS (Pôle Hospitalo-universitaire Autisme et Déficiences Intellectuelles).

Le SESSAD dispose d'un agrément de 15 places pour accueillir des jeunes présentant un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) âgés de 16 à 20 ans.

L'EQUIPE DU SESSAD

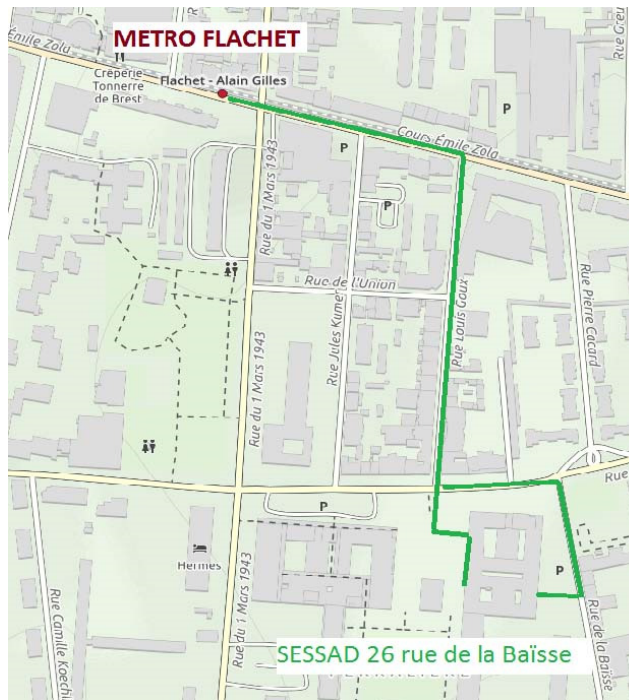
- Coordinateur– Educateur Spécialisé
- Médecin psychiatre
- Educateurs spécialisés
- Neuropsychologue
- Psychologue clinicien
- Assistante sociale
- Secrétaire

INFOS PRATIQUES

Adresse : 26 rue de la Baisse
69100 Villeurbanne

Tél : 04-72-04-90-92
_pole_ADIS_SESSAD@ch-le-vinatier.fr

Métro Ligne A : Station FLACHET



Service d'
Education
Spécialisée
et de
Soins
A
Domicile



Centre Hospitalier Le Vinatier
www.ch-le-vinatier.fr

LES PASSEMENTIERS

LA FACTURATION

Le financement des interventions est assuré à 100% par l'Assurance Maladie.

L'ASSURANCE

Chaque jeune doit souscrire une assurance responsabilité civile à fournir annuellement à la structure.

LES OBJECTIFS DU SESSAD

- Favoriser l'Inclusion Sociale du jeune pour qu'il soit inclus au sein de la société et, plus particulièrement, dans le milieu scolaire ordinaire, ainsi que dans le monde du travail en milieu protégé ou ordinaire.
- Permettre au jeune de développer son autonomie dans sa vie quotidienne (autonomie dans les déplacements, autonomie domestique et personnelle...), et dans son lien avec les autres afin qu'il construise son projet d'avenir scolaire et/ou professionnel .
- Associer, soutenir et accompagner la famille et les différents partenaires dans toutes les étapes du projet d'accompagnement individualisé du jeune (PAI).
- Sensibilisation à l'Autisme auprès des différents partenaires (Education Nationale, référents handicap, entreprises, etc.)

LA PARTICIPATION DU JEUNE ET DE SA FAMILLE

Conformément à la loi 2002.2 du 2 Janvier 2002, le SESSAD dispose de :

- Un Conseil de la Vie Sociale (trois fois par an)
- Un Projet de Service élaboré tous les cinq ans
- Un DIPEC (Document Individuel de Prise en Charge)
- Un PAI (Projet d'Accompagnement Individuel)
- Un Livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Un règlement de Fonctionnement

LES INTERVENTIONS

- Les interventions peuvent se dérouler, au SESSAD, à domicile, dans les établissements scolaires et/ou professionnels, dans la ville ...
- Les interventions peuvent être individuelles ou groupales.

DE L'ADMISSION A L'ACCOMPAGNEMENT

- Sur notification de la Maison Départementale et Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) pour le SESSAD Les Passementiers.
- Prise de contact avec le SESSAD par la famille ou le jeune afin que la demande soit enregistrée.
- Entretien de préadmission organisé au SESSAD avec transmission du dossier d'admission qui devra être rempli.
- Admission au SESSAD lorsqu'une place est disponible.
- Signature du Document Individuel de Prise En Charge (DIPEC) et recueil des souhaits du jeune et de sa famille.
- Période d'observation et/ou d'évaluation psycho-éducative (de 3 à 6 mois) et concertation avec les professionnels extérieurs intervenants autour du jeune (psychiatre, rééducateurs, psychologue, enseignant,...)
- Réunion avec le jeune et sa famille pour co-construire des objectifs d'accompagnement personnalisés.
- Présentation du Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) listant les objectifs ciblés ainsi que les moyens mis en œuvre.
- Accompagnements individuels ou groupaux.
- Réévaluation annuelle du PAI.